



fenêtre sur le
FLEUVE

Règlement 600-99 modifiant le règlement
251-89 ayant pour objet l'adoption du plan
d'urbanisme de la Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le réseau de circulation

Une partie de la carte numéro 2 mentionnée à l'article 2.1.1 de l'annexe A du règlement 251-89 ayant pour objet l'adoption du plan d'urbanisme dans la Ville de Saint-Romuald et intitulée «affectation du sol» est remplacée par le plan annexé au présent règlement.

2. Les voies de circulation

L'article 3.2 de l'annexe A de ce règlement est modifié:

- 1° par l'ajout, au premier alinéa, à l'item «. rues collectrices:», après le mot «Avenue» des mots et chiffres «, la rue Perreault et son prolongement entre le boulevard de la Rive-Sud et l'échangeur 321 de l'autoroute Jean-Lesage (20)»;
- 2° par le remplacement, au deuxième alinéa, des mots «dans la moitié ouest» par les mots «dans le parc industriel situé dans la partie est de la ville et dans la moitié ouest de la ville»;
- 3° par l'ajout, à la fin du troisième alinéa, du paragraphe suivant:
«. réaménagement de l'échangeur 321 (chemin des Iles et autoroute 20) afin de faciliter l'accès à l'aire industrielle de l'est de la ville; cet échangeur modifié sera appuyé d'une collectrice «L» qui longera l'autoroute 20 dans une course sensiblement parallèle à cette dernière tandis qu'une autre collectrice «M» reliera la rue Perreault à la collectrice «L».».

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 17 janvier 2000

(signé) Jean-Luc Daigle

Jean-Luc Daigle, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 27 JANVIER 2000

